



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL109-DE

SLOV

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 10

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 26
REPRESENTEES	: 05
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : *30 Novembre 2022*

Date d'Affichage : *30 Novembre 2022*

Secrétaire de Séance : *Fabienne CARAGUEL*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Etaient absents :

PUECH Benoît
CÈNES Frédéric

OBJET : Nomenclature M57, adoption préalable du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 29 juin 2022 de la Ville de Mazamet qui s'est prononcée pour une application de la nomenclature M 57 par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui doit obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 30 novembre 2022,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De valider le Règlement Budgétaire et Financier ci-après annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer le Règlement Budgétaire et Financier pour l'ensemble des budgets soumis au vote du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Fabienne CARAGUEL

F. Caraguel



Le Maire,

Olivier FABRE

Olivier Fabre

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*